

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 5 octobre 2023

Date et heure de la séance : 11 octobre 2023 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 22

Absents avec procuration : 5

Absents : 2

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - M. Nicolas BERNARD - Mme Sandrine BONNET – MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAIRE – MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Damien BONJEAN procuration à Mme Karine VALLUY - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Pierre FERNAND - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Sébastien MORIN.

Absents : M. José MAGALHAES - M. Jean-François RAZAVET.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 23/10/11/008

OBJET : Création d'une commission communale d'accessibilité (CCA) et désignation des membres de cette commission.

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit, dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.).

Lorsque les communes adhèrent à un établissement de coopération intercommunale, en l'occurrence Clermont Auvergne Métropole, celui-ci doit également créer une commission intercommunale d'accessibilité (C.I.A.). Dès lors, les missions de la CIA sont limitées au seul champ des compétences transférées, dans le cas présent, l'aménagement et la gestion de l'espace public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer une Commission Communale qui sera compétente dans les domaines non transférés, principalement la partie bâimentaire et les espaces privés communaux aménagés.

Ainsi, cette commission devra notamment dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situé sur le territoire communal. Elle est également informée du suivi de l'Ad'AP et est destinataire de l'attestation d'achèvement des travaux prévue dans celui-ci quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

La commission tient à jour la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Son rapport annuel est présenté au Conseil Municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Elle peut faire également toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilités de l'existant.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission doit être composée :

- De représentants de la commune,
- De représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap),
- De représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- De représentants des acteurs économiques,
- Ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

Sébastien MORIN, Adjoint aux Travaux, propose au Conseil Municipal de suivre l'avis émis par la commission « sécurité » lors de sa réunion du 2 octobre 2023 et de désigner les représentants suivants :

Titulaires (6)	Suppléants (6)
M. Sébastien MORIN Mme Sabrina LARRIEU M. Jean-Paul PRESLE Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE M. Bruno PONTRUCHER Mme Margaux FOURTIN	M. José MAGALHAES Mme Sylvie PARIS M. Florian CATINOT Mme Karine VALLUY Mme Christel MARCHENAY M. Pierre FERNAND

Il précise que des associations ont accepté de désigner un représentant pour être membre de la commission précitée :

- L'association des Malades et Handicapés (M. MONTAGNE)
- L'association des commerçants (M. Martial RAY),
- Le Centre de Loisirs (Mme Paulette SIGAUD)

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Créer la Commission Communale pour l'Accessibilité telle que décrite ci-dessus.
- Et valider sa composition.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

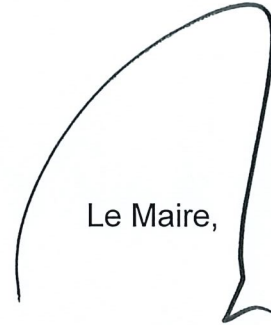
La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,



Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 13 octobre 2023
Reçu en préfecture le

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le



ID : 063-216300699-20231011-23_10_11_008-DE